

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC290

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 9

I. – À la première phrase de l’alinéa 10, supprimer le mot :

« douze ».

II. – Après l’alinéa 13, insérer l’alinéa suivant :

« 4° Des personnes représentatives des parents d’élèves. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons garantir la représentativité des parents élus au Conseil d’évaluation de l’Ecole. Il nous apparaît essentiel que l’ensemble des usagers du service public de l’éducation puisse assister aux sessions du Conseil, participer aux groupes de travail et avoir un droit de regard sur les politiques scolaires et leur évaluation.

Une partie des missions du Conseil d’évaluation de l’école réside dans la production d’une réflexion de fond sur des thématiques qui concernent au plus haut point les parents d’élèves : handicap, inégalités sociales, décrochage scolaire.

Il faut écouter et prendre en compte leurs avis et leurs expériences afin éviter les dérives technocratiques que laissent envisager la nouvelle composition du Conseil d’évaluation de l’Ecole.